

ASSEMBLÉE NATIONALE11 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 272

présenté par
M. Rancoule

à l'amendement n° 36 de M. Gouffier Valente

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.